



## TRAITE FONDATEUR

### Préambule

Répondant au désir et à la volonté de leurs Frères, les Grandes Loges soussignées, régulières d'origine et observant continûment et rigoureusement la pratique de Franc-maçonnerie régulière traditionnelle, décident de se rassembler dans le cadre d'un rapprochement dénommé :

### *Union des Grandes Loges Régulières de France*

A cette fin, sont signataires du présent Traité :

- la Grande Loge Indépendante de France,
- la Grande Loge Traditionnelle de France,
- la Grande Loge des Maçons Libres.

Valant convention maçonnique, ce Traité exprime entre les signataires leur amitié et leur reconnaissance mutuelle. Il autorise les visites entre elles ainsi que les échanges maçonniques à l'usage de leurs membres.

Chaque Grande Loge reste indépendante et souveraine dans son identité et dans son fonctionnement.

Les Grandes Loges signataires s'engagent à respecter l'esprit et la lettre du présent Traité.

Les Grandes Loges signataires auront la faculté d'admettre de nouvelles Grandes Loges ainsi que des Loges Indépendantes au sein de l'Union, sous réserve qu'elles répondent aux critères de la Régularité Traditionnelle tels que rappelés dans l'article 1 du présent traité. Leur adhésion sera prononcée à l'unanimité des Grandes Loges fondatrices de l'Union.

### Article 1

Les Grandes Loges signataires respectent en leur intégralité les principes partagés par la fraternité maçonnique universelle qui en assurent l'unité et que sont :

- La foi en Dieu et l'invocation du Grand Architecte de l'Univers,
- la présence en Loge des trois grandes Lumières : la Bible aussi dénommée Volume de la Sainte Loi, ou un Volume de la Loi Sacrée, selon les Rites et les usages, exposé(e) et ouvert(e), avec l'Equerre et le Compas,
- la souveraineté exclusive sur les grades symboliques,
- l'indépendance vis-à-vis de toute structure maçonnique de hauts grades,
- la non mixité dans les travaux rituels,
- l'interdiction de discussions politiques ou religieuses,
- le caractère progressif et spirituel de la démarche maçonnique.

Article 2

Le fonctionnement des travaux en commun ainsi que les modalités d'admission de nouveaux membres seront définis ultérieurement et feront l'objet d'une annexe au présent Traité. Un comité mixte sera chargé de cette mission.

Article 3

Les Grandes Loges membres de l'Union se réunissent une fois par an ou plus si besoin.

Article 4

Chaque Grande Loge reconnaît et respecte les pratiques, us et coutumes des autres Grandes Loges de l'Union, notamment les valeurs morales et spirituelles ainsi que les rituels initiatiques qui sont les leurs et dont elle déclare avoir parfaite connaissance.

Article 5

Chaque Grande Loge signataire s'engage à n'effectuer aucune intervention de nature à porter atteinte à l'indépendance et au fonctionnement des autres.

Toutefois, en cas de non-respect des principes fondamentaux partagés par la fraternité maçonnique universelle et énoncés dans l'article 1, elle a le devoir d'en alerter la Grande Loge concernée par la désignation d'un délégué *ad hoc*. L'Union est dotée de la prérogative permettant le retrait d'une Grande Loge ou son exclusion en cas de non-respect des engagements définis dans le présent Traité.

Chaque Grande Loge signataire peut se retirer librement de l'Union après avoir dûment avisé ses partenaires de ses intentions.

Article 6

Chaque Grande Loge signataire est garante, notamment pour ce qui a trait aux relations avec les Grandes Loges maçonniques étrangères, de sa propre régularité et de celles des Grandes Loges qui composent l'Union.

Elles désignent, pour un temps et un objet déterminés, leur représentation *ad hoc* auprès des Grandes Loges maçonniques françaises ou étrangères.

Article 7

Toute communication au nom de l'Union est préalablement définie en commun par les représentants de chacune des Grandes Loges signataires.

Paris, le 25 mars 2017.

GRANDE LOGE INDEPENDANTE DE FRANCE,  
Représentée par son Grand Maître,  
Le TRF Jean-François BUHERNE,

.....

GRANDE LOGE TRADITIONNELLE DE FRANCE,  
Représentée par son Grand Maître,  
Le TRF Yvon COUVE,

.....

GRANDE LOGE DES MAÇONS LIBRES,  
Représentée par son Grand Maître,  
Le TRF Jean-Pierre SCHWENTZER.

.....